

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguët, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon

F. Téroute	«	«	A. Buzaré,
AM Garangé	«	«	F. Ballester
P. Guilbaudeau	«	«	M. Foidart
L. Monnerie	«	«	JJ Marteil
C. Pecchia	«	«	P. Le Dro

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Mars 2017

Date de l'affichage : 22 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

-----  
**2017\_42 : Garantie d'emprunt à Espacil pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique sur la résidence « Kerouat Elle » située 4 et 5 rue des Goélettes – 1, 3 et 11 rue des Frégates et au 1 rue des Bisquines**

Rapporteur : A. Buzaré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi du 16 mars 2017,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 60233 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

Délibère,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 85227,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de

la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de prêt N° 60233 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 29 Mars 2017  
Le Maire,  
Jo. DANIEL

Certifié exécutoire,  
A le

Le Maire,  
Jo. DANIEL

